

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-58

Mai

SOMMAIRE

Du 27 octobre 2021 au 20 décembre 2021

Arrêtés portant fixation de la dotation

2021 :

- APF France handicap.....	3	- Club de prévention spécialisée et postes ALSES géré par l'association AVANCE à Villeneuve- d'Ascq.....	32
- G.A.P.A.S à Marcq-en-Baroeul	6	- Club de prévention spécialisée et postes ALSES géré par l'association AZIMUTS à Mons-en- Baroeul.....	36
- EPDSAE à Lille	9	- Association Comité d'Action Pour l'Education Permanente « CAPEP » à Anzin.....	40
Arrêté rectificatif portant fixation de la dotation 2021 pour AAASPPI à Cantin	12		

Arrêtés portant fixation de la dotation

2021 :

- Club de prévention spécialisée et postes ALSES « Les Alizés – La Passerelle » gérés par l'association A.A.E.S à Dunkerque	14	- Club de prévention spécialisée géré par l'Association Formation Club Prévention « FCP » à Marcq-en-Baroeul.....	44
- Club de prévention spécialisée A.A.P.I et postes ALSES gérés par l'Association A.A.P.I à Tourcoing	17	- Arrêté portant fixation de la dotation 2021 pour le Club de prévention spécialisée et postes ALSES « HORIZON 9 » gérés par l'Association HORIZON 9 à Roubaix	47
		- Arrêté portant fixation de la tarification 2021 pour le Club de prévention spécialisée géré par l'Association ITINERAIRES à Lille.....	50

Arrêtés portant fixation de la tarification

2021 :

- Association AEP ROUBAIX – Club de Prévention Spécialisée à Roubaix	20	- Arrêté portant fixation de la dotation 2021 pour le Club de prévention spécialisée « La Bouée des Jeunes » et postes ALSES géré par l'association « Le Groupement des Associations Partenaires » (GAP) à Marcq-en-Baroeul.....	53
- Association AEP SAMBRE AVESNOIS – Club de prévention spécialisée gérée par l'association AEP Roubaix à Roubaix	23	- Arrêté portant fixation de la tarification 2021 pour l'Association d'Action Sociale et Médico- sociale Région Lille (ASRL) à Lille	56
- Arrêté modificatif portant fixation de la dotation 2021 pour le Club de prévention spécialisée AJA et postes ALSES géré par l'AJA à Maubeuge..	26	- Arrêté portant fixation du montant de la dotation globalisée 2021 pour l'établissement public « La Pouponnière Boucicaut » géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à Roubaix.....	60
- Centre de ressources de la prévention géré par l'Association Prévention Spécialisée Nationale « APSN » à Lille	29		

Arrêtés portant fixation de la tarification

2021 :

- Association « Le Home des Flandres » à Tourcoing	63
- Association « Itinéraires » à Lille	69
- Association « La Passerelle Vincent de Paul » à Quesnoy-sur-Deûle	73
- « Mecs St Jacques » gérée par la Fondation d'Auteuil à Loos.....	78
- Association « Solidarité Femme Accueil » (SOLFA) à Lille	84
- Association « SOLIHA Flandres » à Dunkerque	88
- Association « SOS Villages d'Enfants » à Paris	92
- Arrêté portant fixation de la dotation globalisée 2021 pour « La Sapinière » à Saint-Jans-Cappel et la base EEDF à Hazebrouck.....	97
- Arrêté rectificatif portant fixation de la dotation 2021 pour « AFEJI Hauts de France » à Lille .	100

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 49

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : Rajat.BOUCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

« APF France handicap »
SIRET N° 77568873203099
DT Flandre

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : « APF France handicap » ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APF France handicap » sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	6 738 423,00 €
Sous-total	6 738 423,00 €
Récupération des Ressources	226 397,13 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	8 370,00 €
Participation des Résidents des autres départements	967 757,26 €
Produits de Tarification	5 535 898,61 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APF France handicap » est fixée à hauteur de **461 324,88 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Service accueil de jour du foyer "les salines" à Saint-Pol-sur-Mer	61,51 €
Foyer de vie "les salines" à Saint-Pol-sur-Mer (hébergements permanent et temporaire)	168,88 €
Service accueil de jour "les masters du sart" à Villeneuve d'Ascq	80,88 €
Service accueil de jour à Valenciennes	97,51 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APF France handicap.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APF France handicap susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 27 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation

Gaëlle COQUAIS

PD et par délégation
Le Responsable du Service
Contractualisation CPOM.PH

Aurélien REGNIER

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 17
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : agnes.marche@lenord.fr

Réf: Agnès MARCHE

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

< G.A.P.A.S. >
à MARCQ-EN-BAROEUL
SIRET N° 51513059900027
DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < G.A.P.A.S. > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « G.A.P.A.S. » de *MARCQ-EN-BAROEUL* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	3 097 927,18 €
Dont au titre du coordonateur	45 000,00 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	35 798,08 €
Sous-total	3 133 725,26 €
Récupération des Ressources	61 050,08 €
Participation des Résidents des autres départements	361 290,33 €
Produits de Tarification	2 711 384,85 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « G.A.P.A.S. » de *MARCQ-EN-BAROEUL* est fixée à hauteur de **225 948,74 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FV Interval	130,95 €
FH Oiseau Mouche	151,71 €
Service Accueil de Jour Interval (non médicalisé)	18,57 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : G.A.P.A.S..

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : G.A.P.A.S. susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 27 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation

Gaëlle COQUAIS
Le Responsable du Service
Contractualisation CPOM PH

PO


Aurélien REGNIER

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPQM PH

Tél. : 03 59 73 70 49
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : Rajat.BOUCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021
Etablissement Public Départemental pour Soutenir,
Accompagner, Eduquer
< EPDSAE >
à LILLE
SIRET N° 26590776800017
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < EPDSAE > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « EPDSAE » de LILLE sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	12 203 691,49 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	22 425,60 €
Sous-total	12 226 117,09 €
Récupération des Ressources	999 338,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	24 408,00 €
Participation des Résidents des autres départements	681 528,00 €
Produits de Tarification	10 520 843,09 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « EPDSAE » de LILLE est fixée à hauteur de 876 736,92 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer de vie "Claude Jourdain" à Trélon	160,00 €
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) " Claude Jourdain" à Trélon	160,00 €
Foyer de vie "Symphonia" à Bauvin	160,00 €
Foyer de vie "le bel arbre" à Bondues	160,00 €
Section accueil de jour du foyer de vie "Symphonia" à Bauvin	96,00 €
Service accueil de jour SAVA à Lille	80,96 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

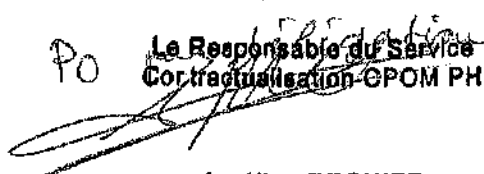
Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : EPDSAE.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : EPDSAE susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 27 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation

Gaëlle COQUAIS

PO  Le Responsable du Service
Contractualisation-OPOM PH

Aurélien REGNIER

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 49

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : Rajat.BOUCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

**Arrêté Rectificatif
portant fixation de la dotation 2021**

< AAASPPPI >

à CANTIN

SIRET N° 38308850700017

DT Douaisis

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < AAASPPPI > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Pour des raisons administratives, l'arrêté du 11 octobre 2021 portant fixation de la dotation 2021 est modifié comme suit dans l'article 3 :

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

foyer de vie "le rayon vert"	129,42 €
section accueil de jour foyer de vie " Rayon vert"	38,32 €
section accueil de jour du foyer de vie " Bernard Paniez"	37,55 €
foyer de vie "Bernard Pagniez"(hébergement permanent et temporaire)	125,30 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Le reste de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

Fait à LILLE, le - 6 DEC. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

**Club de prévention spécialisée et postes ALSES
« LES ALIZES - LA PASSERELLE » gérés par l'association A.A.E.S
Sise au 41, rue du Fort Louis,
59140 DUNKERQUE**

N° SIRET : 783 601 966 00493

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 12 mai 2009 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée « LES ALIZES - LA PASSERELLE » sur les villes de DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE et SAINT POL SUR MER ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibérée le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 30 août 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le club de prévention Les Alizés (Etablissement : La Passerelle) géré par l'A.A.E.S sise au 41, rue du Fort Louis, 59140 DUNKERQUE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « LES ALIZES - LA PASSERELLE » sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 982,82 €	1 240 976,25 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 051 367,68 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 625,75 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	1 196 165,62 €	1 196 165,62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 44 810,63 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « LES ALIZES - LA PASSERELLE » est fixée ainsi qu'il suit à 1 196 165,62 € dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	1 196 165,62 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée Soit un montant de 1 196 165,62 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 1 196 165,62 € La dotation mensuelle s'élève donc à 99 680,47 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	0,00 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 Soit un montant de 0,00 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 0,00 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

**Club de prévention spécialisée A.A.P.I. et postes ALSES
géré par l'Association
Animation Prévention Insertion (A.A.P.I.)
Sise au 67, avenue Gustave Dron
59200 TOURCOING**

N° SIRET : 378 819 122 000 45

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 13 août 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée « A.A.P.I. » sur les villes de TOURCOING ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibérée le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 5 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 7 septembre 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, conformément à la procédure contradictoire prévue par l'article R.314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant la structure A.A.P.I. sise au 67, avenue Gustave Dron 59200 TOURCOING gérée par A.A.P.I. sise au 67, avenue Gustave Dron 59200 TOURCOING ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « A.A.P.I. » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 300,00 €	1 243 371,33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 075 336,33 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 735,00 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 202 261,57 €	1 213 261.57 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 30 109,76 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « A.A.P.I. » est fixée ainsi qu'il suit à 1 202 261,57 €, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	1 098 261, 57 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée Soit un montant de 1 098 261,57 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 1 098 261,57 € La dotation mensuelle s'élève donc à 91 521,80 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	104 000 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 Soit un montant de 104 000 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 104 000 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 DEC. 2021**


Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association AEP ROUBAIX – Club de prévention spécialisée
Sise au 65 rue Nain
59 100 - ROUBAIX

N° SIRET : 320 889 520 00146

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 13 août 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « AEP ROUBAIX » sur la ville de ROUBAIX ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1er juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2021 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibéré le 28 septembre 2020

dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- Vu le courriel transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 15 septembre 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le club de prévention « AEP ROUBAIX » sis au 65 rue Nain à ROUBAIX ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « AEP ROUBAIX » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	56 568.83 €	920 530.24 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	817 698.88 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	46 262.53 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	926 011.73 €	928 351.73 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	1 500 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	840 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :
- Déficit : - 7 821.49 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « AEP ROUBAIX » est fixée ainsi qu'il suit à 926 011.73 € dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	- 874 011.73 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée : Soit un montant de : 874 011.73 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 874 011.73 € La dotation mensuelle s'élève donc à 72 834.31 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	- 52 000 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021. Soit un montant total de 52 000 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 52 000 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association AEP SAMBRE AVESNOIS – club de prévention
spécialisée gérée par l'association AEP ROUBAIX
Sise au 65 rue Nain
59 100- ROUBAIX**

N° SIRET : 320 889 52 000138

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 18 mai 2020 relatif à l'autorisation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « AEP SAMBRE AVESNOIS » sur les villes de FOURMIES, FEIGNIES et HAUTMONT ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1er juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2021 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibéré le 28 septembre 2020

dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- Vu le courriel transmis le 14 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 15 septembre 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le club de prévention « AEP ROUBAIX » par courrier transmis le 28 septembre 2021 ;
- Vu le courrier complémentaire en date du 4 octobre 2021 établi par le Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le club de prévention « AEP SAMBRE AVESNOIS » géré par « AEP ROUBAIX » sis au 65 rue Nain à ROUBAIX ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « AEP SAMBRE AVESNOIS » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	31 188.64 €	823 267.75 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	772 758.36 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	19 320.75 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	834 762.52 €	836 762.52 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	2 000 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :
- Déficit : - 13 494 .77 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « AEP SAMBRE AVESNOIS » est fixée ainsi qu'il suit à 834 762.52 € dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	- 522 762.52 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée : Soit un montant de : 522 762.52€	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 522 762.52€ La dotation mensuelle s'élève donc à 43 563.54 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	- 312 000 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021. Soit un montant total de 312 000 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 312 000 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté modificatif portant fixation de la dotation 2021

**Club de prévention spécialisée AJA et postes ALSES
géré par l'association
Association Jeunesse Avenir (AJA)
Sise au 61 Immeuble Les Flandres rue de Normandie
59600 MAUBEUGE**

N° SIRET : 341 183 259 000 41

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 12 mai 2009 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée « AJA » sur la ville de Maubeuge ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibérée le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 6 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 7 septembre 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, conformément à la procédure contradictoire prévue par l'article R.314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le club de prévention géré par l'AJA sise au 61 Immeuble les Flandres rue de Normandie, 59600 MAUBEUGE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « AJA » sont autorisées comme suit :

<u>DEPENSES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 862,19 €	588 314,91 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 435,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 017,48 €	
<u>RECETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	588 114,91 €	588 314,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « AJA » est fixée ainsi qu'il suit à 588 114,91 €, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	484 114,91 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée Soit un montant de 484 114,91 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 484 114,91 € La dotation mensuelle s'élève donc à 40 342,91 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	104 000 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 Soit un montant de 104 000 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 104 000 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 DEC. 2021**

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Centre de ressources de la prévention géré par l'Association
Prévention Spécialisée Nationale « APSN »
Sise au 112, rue d'Arras – BP 473
59021 LILLE
N° SIRET : 339 620 890 000 30**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2005 relatif à l'autorisation de fonctionnement de l'« APSN » en qualité de Centre de ressources de la prévention spécialisée du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1er juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2021 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibéré le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 31 août 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le centre de ressources « APSN » ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2020 concernant le centre de ressources de la prévention spécialisée géré par l'APSN sis(e) au 112, rue d'Arras, B.P 473, 59021 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre de ressources de l'association « APSN » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	14 010,57 €	377 815,24 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	303 337,18 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	60 467,49 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	435 032,03 €	435 032,03 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit 57 216,79 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du centre de ressources de l'association « APSN » est fixée ainsi qu'il suit à **435 032,03 €** dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none">- 435 032,03 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée : Soit un montant de : 435 032,03 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 435 032,03 € La dotation mensuelle s'élève donc à 36 252,67 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none">- 0,00 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021. Soit un montant total de 0,00 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 0,00 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le 13 DEC. 2021

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Club de prévention spécialisée et (postes ALSES) géré par
l'association AVANCE
sise au 53 2/3rue Y. Decugis,
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
N° SIRET : 342 591 484 000 15**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2007 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée « AVANCE » sur la ville de Villeneuve d'Ascq ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1er juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibérée le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 07 septembre 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu le courrier de réponse en date du 20 septembre 2021 exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, conformément à la procédure contradictoire prévue par l'article R.314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le club de prévention spécialisée de l'association « AVANCE » sise au 53 2/3 rue Yves Decugis 59650 VILLEUVE-D'ASCQ ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « AVANCE » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	25 962,93 €	430 944,95 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	379 019,09 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	25 9612,93 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	432 084,51 €	432 084,51 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit - 1 139,56 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « AVANCE » est fixée ainsi qu'il suit à 432 084,51 €, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	432 084,51 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée : Soit un montant de : 432 084,51 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 432 084,51 € La dotation mensuelle s'élève donc à 36 007,04€
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	0,00 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021. Soit un montant total de 0,00 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 0,00 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Club de prévention spécialisée et (postes ALSES) géré par
l'association AZIMUTS
sise au 1 ter, rue René Coty
59370 MONS-EN-BAROEUL
N° SIRET : 310 580 931 000 49**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2007 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée « AVANCE » sur la ville de Villeneuve d'Ascq ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1er juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibérée le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 07 septembre 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu le courrier de réponse en date du 20 septembre 2021 exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, conformément à la procédure contradictoire prévue par l'article R.314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le club de prévention spécialisée de l'association « AZIMUTS » sise au 1 ter, rue René Coty 59370 MONS-EN-BAROEUL ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « AZIMUTS » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	29 075,00 €	429 965,65 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	371 339,51 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	29 551,14 €	
		Groupes Fonctionnels	Montant
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	434 719,02 €	436 658,02 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	1 939,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	
		Groupes Fonctionnels	Montant

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit - 6 692,37 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « AZIMUTS » est fixée ainsi qu'il suit à 434 719,02 €, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	434 719,02 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée : Soit un montant de : 434 719,02 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 434 719,02 € La dotation mensuelle s'élève donc à 36 226,59 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	0,00 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021. Soit un montant total de 0,00 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 0,00 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association Comité d'Action Pour l'Education Permanente « CAPEP »
Sise au 75 bis, rue Jean Jaurès
59410 ANZIN

N° SIRET : 309 114 056 000 42

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 15 avril 2018 relatif à l'autorisation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « CAPEP » sur les villes d'Anzin, de Beuvrages et Valenciennes ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1er juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2021 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibéré le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2021 lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 30 août 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le club de prévention « CAPEP » ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant la structure CAPEP sise au 75 bis, rue Jean Jaurès, 59410 ANZIN gérée par le CAPEP sis(e) au 75 bis, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée de l'association « CAPEP » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	127 936,86 €	1 651 210,72 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 395 337,00€	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	127 936,86 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 627 693,39 €	1 642 693,39 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	15 000,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 8 517,33 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « CAPEP » est fixée ainsi qu'il suit à **1 627 693,39 €** dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 1 107 693,39 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée : <p>Soit un montant de : 1 107 693,39 €</p>	<p>Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 1 107 693,39 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 92 307,79 €</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 156 000 € au titre de la fiche action n°2 « Mettre en place des maraudes mixtes Etat/ASE pour les enfants des rues et ouvrir des places d'accueil d'urgence dans la continuité des maraudes, - 364 000 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021. <p>Soit un montant total de 520 000 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 520 000 € au titre de l'année 2021</p>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Club de prévention spécialisée géré par l'Association
Formation Club Prévention « FCP » sise au 58, rue Jacquard**

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

N° SIRET : 775 625 205 000 98

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2007 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée « FCP » sur les villes de Lille, Marcq-en-Baroeul et la Madeleine ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1er juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2021 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibéré le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 10 août 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 8 septembre 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le club de prévention « FCP » ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2020 le club de prévention spécialisée géré par « FCP » sis(e) au 58, rue Jacquard, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « FCP » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	116 123,83 €	1 817 712,17 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 509 131,77 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	192 456,57 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 724 439,73 €	1 804 851,73 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	76 172,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	4 240,00 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 12 860,44 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « FCP » est fixée ainsi qu'il suit à **1 724 439,73 €**.

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	- 1 607 439,73 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée : Soit un montant de : 1 607 439,73 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 1 607 439,73 € La dotation mensuelle s'élève donc à 133 953,31 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	- 117 000 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021. Soit un montant total de 117 000 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 117 000 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

**Club de prévention spécialisée et postes ALSES
« HORIZON 9 » gérés par l'association HORIZON 9
Sise au 334 rue de Lannoy,
59100 ROUBAIX**

N° SIRET : 509 224 465 00013

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 12 mai 2009 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée « HORIZON 9 » sur les villes de HEM, LYS-LEZ-LANNOY, ROUBAIX et WATTRELOS ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibérée le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 7 septembre 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le club de prévention « HORIZON 9 » sise au 334 rue de Lannoy à ROUBAIX, 59100 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « HORIZON 9 » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 244,00 €	1 724 895,99 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 522 631,33 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 020,66 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 675 274,38 €	1 706 768,46 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 494,08 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 18 127, 53 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « HORIZON 9 » est fixée ainsi qu'il suit à 1 675 274,38 € dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	1 571 274,38 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée Soit un montant de 1 571 274,38 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 1 571 274,38 € La dotation mensuelle s'élève donc à 130 939,53 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	104 000 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 Soit un montant de 104 000 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 104 000 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Club de prévention spécialisée géré par l'Association ITINERAIRES
Sise au 8, rue du Bas Jardin
59000 LILLE**

N° SIRET : 382 721 124 000 24

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2007 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée « ITINERAIRES » sur la ville de Lille ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1er juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2021 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibéré le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- Vu le courriel transmis le 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 30 août 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le club de prévention « ITINERAIRES » par courrier transmis le 6 septembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le club de prévention géré par ITINERAIRES sis(e) au 8, rue du Bas Jardin, 59000 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « ITINERAIRES » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	107 681,95 €	2 096 735,16 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 844 856,47 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	144 196,74 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	2 200 302,02 €	2 219 524,81 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	11 222,79 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	8 000,00 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit : 122 789,65 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « ITINERAIRES » est fixée ainsi qu'il suit à **2 200 302,02 €**.

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	- 2 200 302,02 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée : Soit un montant de : à 2 200 302,02 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 2 200 302,02 € La dotation mensuelle s'élève donc à 183 358,50 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	- 0,00 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021. Soit un montant total de 0,00 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 0,00 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

**Club de prévention spécialisée LA BOUEE DES JEUNES et postes ALSSES
géré par l'association
Le Groupement des Associations Partenaires (GAP)
Sise au Business Park
87, rue du Molinel - Bât. D
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

N° SIRET : 775 622 103 001 14**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté en date du 15 juin 2017 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée « LA BOUEE DES JEUNES » sur les villes de Cambrai, Sin-le-Noble et Waziers ;
- Vu l'arrêté en date du 24 juin 2019 portant cession d'autorisation des actions de prévention spécialisée menées par l'association « Rencontres et Loisirs DOUAI » au profit du Groupement des Associations Partenaires (GAP) à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les villes d'Auby, Cuincy et Douai ;
- Vu l'arrêté en date du 24 juin 2019 portant cession d'autorisation des actions de prévention spécialisée menées par l'association « Association de Prévention de Pecquencourt et Environs » (APPE) au profit du Groupement des Associations Partenaires (GAP) à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les villes de Pecquencourt et Montigny-en-Ostrevent ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mai 2017 déterminant l'évolution et modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le Département du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} juillet 2019 fixant le déploiement de postes ALSSES (Acteur de Liaison Sociale) à la rentrée 2019 dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2019 fixant le déploiement de postes ALSSES (Acteur de Liaison Sociale) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 fixant le déploiement de postes ALSSES (Acteur de Liaison

Sociale) au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 septembre 2021 fixant le redéploiement d'un des postes ALSES (Acteur de Liaison Sociale) délibérée le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le courriel transmis le 17 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 7 septembre 2021 transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Vu l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, conformément à la procédure contradictoire prévue par l'article R.314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le club de prévention géré par l'association Le GAP sise au 87, rue du Molinel, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du club de prévention spécialisée « GAP - LA BOUEE DES JEUNES » sont autorisées comme suit :

<u>DEPENSES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 811.30 €	2 502 753,03 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 169 983,45 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 958.28 €	
<u>RECETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	2 524 744,68 €	2 547 454,78 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 148.10 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 562.00 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement précisée à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit - 44 701,75 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation de fonctionnement du club de prévention spécialisée « GAP LA BOUEE DES JEUNES » est fixée ainsi qu'il suit à 2 524 744,68 €, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation 2021 hors mesures financées dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	2 160 744,68 € au titre du fonctionnement du club de prévention spécialisée Soit un montant de 2 160 744,68 €	Soit une dotation annuelle 2021 qui s'élève à 2 160 744,68 € La dotation mensuelle s'élève donc à 180 062,06 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	364 000 € au titre de la fiche action n°9 « Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 Soit un montant de 364 000 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 364 000 € au titre de l'année 2021

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association d'Action Sociale et Médico-sociale Région Lille (ASRL)
Sise au Centre Vauban – Bâtiment Ypres
199-201 rue Colbert
59 000 Lille**

N° SIRET 77562406700499

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de renouvellement d'habilitation du Foyer Rose Pelletier géré par l'ASRL en date du 19 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation des mesures d'Accueil et d'Accompagnement avec Maintien à Domicile au sein du Foyer Rose Pelletier, géré par l'ASRL en date du 6 janvier 2015 ;
- Vu le courriel transmis le 04/11/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association ASRL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association ASRL sise au 199-201 rue Colbert, LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association ASRL sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	145 548,57 €	1 378 287,38 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 063 588,51 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	169 150,30 €	
<u>RECETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 348 812,38 €	1 378 287,38 €

	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	3 275 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	26 200 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 24 places d'Internat, 2 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association ASRL retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 8 877 journées dont 8 877 journées pour la part Département du Nord.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de -51 552,26 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **1 348 812,38 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	- 1 348 812,38 € au titre de la dotation initiale négociée Soit un montant de : 1 348 812,38 €	La dotation annuelle s'élève à 1 348 812,38 € La dotation mensuelle s'élève donc à 112 401,03 €

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association ASRL ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MODE D'ACCUEIL	INTERNAT	AEMO R/IEAD R
Territoire concerné	DIRECTION TERRITORIALE DE LILLE	DIRECTION TERRITORIALE DE LILLE
Habilitation	DEPARTEMENT DU NORD	DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	24 places	2 places

Taux d'occupation prévisionnel 2021	93 %	100 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	8 147 journées	730 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	161,52 €	45,00€

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

13 DEC. 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

**Arrêté portant fixation du montant de la dotation globalisée 2021
déterminée conformément à l'article R.314-43-1 du Code de l'Action
Sociale et des Familles**

**Etablissement public La Pouponnière Boucicaut géré par le Centre
Communal d'Action sociale (CCAS)
Sis au BP 589 – 59060 ROUBAIX Cedex 1**

N°SIRET 265 905 125 00018

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de 12 juillet 2011 ;
- Vu la Convention du 19 septembre 2014 entre le CCAS de Roubaix, gérant l'établissement public La Pouponnière Boucicaut et le Département du Nord déterminant les modalités de versement d'une dotation globalisée de prix de journée ;

- Vu le courriel transmis le 24 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter La Pouponnière BOUCICAUT gérée par le CCAS de Roubaix a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'établissement public La Pouponnière Boucicauf géré par le CCAS de ROUBAIX sis BP 589 – 59060 ROUBAIX CEDEX 1 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'établissement public La Pouponnière Boucicauf sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	511 839,90 €	2 631 302,75 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 952 154,64 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	167 308,21 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	2 515 753,79 €	2 546 128,79 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	24 125,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	6 250,00 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 36 places d'Internat.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'établissement public La Pouponnière retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 12 483 journées pour la part Département du Nord.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 du présent arrêté est calculé en tenant compte de la reprise du résultat 2019 suivant :

Excédent : 85 173,96 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **2 515 753,79 €**.

La dotation mensuelle s'élève à 209 646,15 €.

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice 2021, conformément aux articles L 314-7 IV bis et R 314- 35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour l'établissement public La Pouponnière Boucicaut ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

POUPONNIERE BOUCICAUT	INTERNAT
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	201,53 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association LE HOME DES FLANDRES

**Sise au PA ARTIPARC
60, chaussée Albert EINSTEIN
59200 TOURCOING**

N° SIRET : 783 852 742 001 97

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'association LE HOME DES FLANDRES en date du 02 janvier 2020 ;
- Vu le courriel transmis le 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association LE HOME DES FLANDRES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association LE HOME DES FLANDRES sise au PA ARTIPARC - 60, chaussée Albert EINSTEIN 59200 TOURCOING ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association LE HOME DES FLANDRES sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	698 492,90 €	5 783 480,26 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	4 262 438,29 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	822 549,07 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	5 737 416,99 €	5 783 480,26 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	23 510,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	22 553,27 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 93 places d'Internat, 10 places d'Accueil de Jour, 22 mesures de suite (6 MSARD et 16 MASVA) et 30 suivis dans le cadre du Service d'Accompagnement Parental.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association 49 410 retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 49 410 journées pour la part Département du Nord.
- Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de 134 955,71 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **5 737 416,99 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Modé de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 5 449 002,22 € au titre de la dotation initiale négociée - 147 298 € au titre de la création de 10 places d'accueil de jour pour les tout petits (dont 49 099 € d'effet report des 5 premières places créées au 01/09/2020) – mesure pérenne - 93 751 € au titre de la création de 2 places supplémentaires au foyer Brun Pain à compter du 01/09/2021 à destination des tout petits – mesure pérenne - 7 365,77 € au titre d'une facture pour un renfort éducatif sur la période de janvier à avril 2020 - mesure non pérenne <p>Soit un montant de : 5 697 416,99 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 5 697 416,99 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 474 784,75 €</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 40 000 € au titre de la fiche fiche action n°8 « Proposer à chaque jeune issu de l'ASE une mesure d'accompagnement dans et vers le logement » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021, - <p>Soit un montant de 40 000 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 40 000 € au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association LE HOME DES FLANDRES ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

LE HOME DES FLANDRES Mode d'accueil	INTERNAT	Service de suite incluant 6 MSARD (Mesure de Suite et d'Accompagnement au Retour à Domicile) et 16 MASVA (Mesure d'Accompagnement et de Soutien Vers la Vie Adulte)	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PARENTAL	ACCUEIL DE JOUR
Territoire concerné	SIMPLE HABILITATION METROPOLE ROUBAIX- TOURCOING	SIMPLE HABILITATION METROPOLE ROUBAIX- TOURCOING	SIMPLE HABILITATION METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	SIMPLE HABILITATION METROPOLE ROUBAIX- TOURCOING
Capacité 2021	91 places jusqu'au 31/08/2021 puis 93 places à compter du 01/09/2021	22 mesures	30 suivis	10 places
Taux d'occupation prévisionnel 2020	91,45 %	93,74 %		91,03 %
Nombre de jours prévisionnels 2020 tous financeurs confondus	30 598 journées	MSARD = 2 053 journées MASVA = 5 474 journées	9 000 journées	2 285 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2020	158,99 €	MSARD : 48,36 € MASVA : 7,31 €	Dotation = 578 814,18 €	64,47 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé chacun de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 13 DEC. 2021



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association ITINERAIRES
Sise au 8, rue du Bas Jardin
59000 - LILLE**

N° SIRET : 382 721 124 000 24

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation du centre de jour de l'association ITINERAIRES en date du 20 janvier 2010 ;
- Vu le courriel transmis le 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association ITINERAIRES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 19 octobre 2021 transmis par le Responsable du Pôle Etablissements et Services portant autorisation budgétaire ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour par courriel transmis le 22 octobre 2021 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant le service d'accueil de jour « Mistral Gagnant » de l'association ITINERAIRES sise au 8, rue du Bas Jardin 59000 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association ITINERAIRES est autorisé comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	36 048,60 €	455 301,83 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	359 714,85 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	59 538,38 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	444 024,26 €	454 818,26€
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	4 000,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	6 794,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 483,57 €
- Déficit : 0,00 €

- Capacité totale autorisée en 2021 : 15 places d'accueil de jour.
- Nombre de journées prévisionnelles pour le service d'accueil de jour de l'association : 3 150 retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 3 150 journées dont 3 150 journées pour la part Département du Nord.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à 444 024,26 € :

- 444 024,26 € de dotation de fonctionnement au service d'accueil de jour de l'association ITINERAIRES dont 92 680,80 € attribués pour la création d'un lieu d'accueil pour les jeunes en errance (mesure nouvelle non pérenne).

Le forfait mensuel s'élève à : 37 002,02 €.

MODE D'ACCUEIL	ACCUEIL DE JOUR
Territoire concerné	METROPOLE LILLE
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	15 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	100 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	3 150 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	140,96 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association LA PASSERELLE VINCENT DE PAUL

**Sise au 10, rue du Maréchal Joffre
59890 QUESNOY SUR DEULE**

N° SIRET : 480 741 842 000 37

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Enfants de Quesnoy-sur-Deûle gérée par l'association « LA PASSERELLE VINCENT DE PAUL » ;
- Vu le courriel transmis le 30 juillet 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association LA PASSERELLE VINCENT DE PAUL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association LA PASSERELLE VINCENT DE PAUL sise au 10, rue du Maréchal Joffre 59890 QUESNOY-SUR DEULE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association LA PASSERELLE VINCENT DE PAUL sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	370 848,00 €	2 961 284,19 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	2 194 767,56 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	395 668,63 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	2 915 915,46 €	2 961 284,19 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	45 368,73 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 60 places d'Internat.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association 20 805 retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20 805 journées dont 20 805 journées pour la part Département du Nord.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat excédentaire de 144 750,34 € arrêté à hauteur de 136,22 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Ils tiennent compte de la reprise sur le compte de réserve 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » d'un montant de 16 278,90 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **2 915 915,46 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotations attribuées dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 2 575 406,03 € au titre de la dotation initiale négociée - 132 634,92 € au titre du rebasage 2019 (mesures pérennes), - 86 008,86 € au titre de l'évolution du taux d'occupation de 93 à 95 % (mesures pérennes), - 81 865,65 € au titre de la suractivité 2019 et 2020 (mesure nouvelle non pérenne) <p>Soit un montant de : 2 875 915,46 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 2 875 915,46 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 239 659,62 €</p>
Dotations attribuées dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 40 000 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte <p>Soit un montant de 40 000 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 40 000 € au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association LA PASSERELLE VINCENT DE PAUL ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MODE D'ACCUEIL	INTERNAT
Territoire concerné	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	60 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	95 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	20 805 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	140,15 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **13 DEC. 2021**

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

MECS St JACQUES gérée par la FONDATION D'AUTEUIL

**Sise au 647, rue du Bazinghien
59120 LOOS**

N° SIRET : 775 688 799 020 74

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant l'autorisation de fonctionnement de la MECS St Jacques gérée par la FONDATION D'AUTEUIL du 12 janvier 2006 ;
- Vu le courrier transmis le 16 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS St Jacques gérée par la FONDATION D'AUTEUIL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant la MECS St Jacques gérée par la FONDATION D'AUTEUIL sise au 647, rue du Bazinghien 59120 LOOS ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de la MECS St Jacques gérée par la FONDATION D'AUTEUIL sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	767 836,00 €	6 001 880,78 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	3 974 311,90 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 259 732,88 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	5 733 773,69 €	5 762 972,57 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	18 399,88 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	10 799,00 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 92 places d'Internat dont 2 places d'Accueil Immédiat, 12 places d'Accueil de Jour, 31 mesures de soutien éducatif à domicile.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association 44 400 retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 44 400 journées pour la part Département du Nord.
- Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté tiennent compte de la reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur d'un excédent de 238 908,21 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **5 853 773,69 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 5 512 823,69 € au titre de la dotation initiale négociée. - 122 400 € au titre de la création de 2 places d'accueil immédiat créées au 01/01/2021) incluses dans l'internat - mesure pérenne - 98 550 € au titre du passage de 25 mesures à 31 mesures de soutien éducatif à domicile à compter du 01/01/2021 - mesure pérenne. <p>Soit un montant de : 5 733 773,69 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 5 733 773,69 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 477 814,47 €</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 120 000,00 € dans le cadre du dispositif de LA TOULINE au titre de la fiche action n°1 « Prévenir les sorties sèches de l'ASE » <p>Soit un montant de 120 000 €</p> <p>Soit un montant de 120 000 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 120 000 € au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de la MECS St JACQUES ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MECS St Jacques			
Mode d'accueil	INTERNAT	Mesures de soutien éducatif à domicile	ACCUEIL DE JOUR
Territoire concerné	METROPOLE LILLE	METROPOLE LILLE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE LILLE
Habilitation	SIMPLE HABILITATION	SIMPLE HABILITATION	SIMPLE HABILITATION
Capacité 2021	92 places dont 2 places accueil immédiat	31 mesures	12 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	92 %	100 %	92 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	30 877 journées	11 315 journées	2 208 journées
Tarif journalier à compter du 1^{er}/01/2020	162,37 €	45 €	95,61 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 13 DEC. 2021



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association « Solidarité Femmes Accueil » (SOLFA)

Sise au 96 rue Brûle Maison

59000 LILLE

N° SIRET : 775 624 133 00010

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 24 avril 2018 de l'association SOLFA portant sur la capacité d'accueil du foyer « Henri SPRIET », du Centre Parental « HERA » et du Service d'Accueil Immédiat (SAI) au 31 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création de 8 entités familiales en date du 15 avril 2020 destinées à l'accueil d'urgence de femmes victimes de violence conjugales enceintes et/ou accompagnées de leur(s) enfants de moins de 3 ans ;
- Vu le courriel transmis le 3 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association SOLFA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association SOLFA sise au 96 rue Brûle Maison, 59000 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association SOLFA sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 015.00 €	2 781 803.74 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 074 958.74 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	470 830.00 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	2 656 061.76 €	2 781 803.74 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 142.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	93 600.00 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 44 places dont 24 places d'Internat (dont 2 places d'accueil de transit), 14 places de Centre Maternel, 6 places en Service d'Accueil Immédiat rattaché au Centre Maternel, 30 Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP) et 8 entités familiales pour de l'Hébergement d'urgence de femmes victimes de violences conjugales.

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association SOLFA (hors les Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP) et les 8 entités familiales pour de l'Hébergement d'urgence de femmes victimes de violences conjugales) retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1er janvier 2021 : 14 892 journées pour le Département du Nord (0 jour à réaliser pour les autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de + 59 040,12 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **2 825 878,76 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 2 255 791.76 € au titre de la dotation initiale négociée - 169 817 € au titre projet expérimental dans la prise en charge de jeunes filles ayant vécu un parcours de prostitution à compter du 01/11/2021 (mesure non pérenne) <p>Soit un montant de : 2 425 608,76 €</p>	<p>La dotation annuelle 2021, au titre des CPOM, s'élève à 2 425 608,76 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 202 134,06 €</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 241 970.00 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits - 158 300.00 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte <p>Soit un montant de 400 270 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 400 270 € au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association SOLFA ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MODE D'ACCUEIL	INTERNAT	HEBERGEMENT D'URGENCE VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	MESURES ACCOMPAGNEMENT PROTEGE (MAP)	CENTRE MATERNEL (Internat)	SERVICE ACCOMPAGNEMENT PARENTAL D'ACCUEIL IMMEDIAT (rattaché au Centre Maternel)
Territoire concerné	DTML	DEPARTEMENT DU NORD	DTML	DTML	DTML
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	24 places dont 2 places Accueil de transit	8 places (entités familiales)	30 mesures	14 places (entités familiales)	6 places (entités familiales)
Taux d'occupation prévisionnel 2021	91 %	//	//	96.01 %	92.01 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	7 971 journées	//	//	4 906 journées	2 015 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2021	172.70 €	DOTATION DE 184 000.00 €	DOTATION DE 57 970.00 €	148.54 €	166.14 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

13 DEC. 2021



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association SOLIHA Flandres
sise au 28 rue du Sud – CS 66336
59140 DUNKERQUE
N° SIRET : 783 603 723 00033

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de

l'enfance

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre maternel « Les Moussaillons » situé à Dunkerque et géré par l'association SOLIHA FLANDRE en date du 16 janvier 2020 ;
- Vu le courriel transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association SOLIHA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association SOLIHA sise au 28 rue du Sud à DUNKERQUE 59140 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association SOLIHA sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	72 600,00 €	849 240,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	626 097,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	150 543,00 €	
<u>RECETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	831 548,00 €	849 240,00 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	17 692,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 15 places d'Internat et 3 mesures de service de suite.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association SOLIHA retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 5 092 journées.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de 46 296,36 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **831 548 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 811 268 € au titre de la dotation initiale négociée - 20 280 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires de service de suite en mesures pérennes Soit un montant de : 831 548 €	La dotation annuelle s'élève à 831 548 € La dotation mensuelle s'élève donc à 69 295,66 €

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association SOLIHA ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MODE D'ACCUEIL	INTERNAT	SERVICE DE SUITE
Territoire concerné	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	15 places (groupes familiaux)	3 mesures)
Taux d'occupation prévisionnel 2021	93 %	
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	5 092 journées	
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	159,32 €	Dotation : 20 280 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 13 DEC. 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **13 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association SOS VILLAGES D'ENFANTS
Sise au 8 villa du Parc de Montsouris
75014 PARIS

N° SIRET : 775 666 803 00314

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du village d'enfants SOS de Neuville Saint-Rémy du 5 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation et transformation du village d'enfants SOS de MARLY et de la Maison Claire MORANDAT de VALENCIENNES du 5 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté conjoint portant renouvellement d'autorisation et transformation du village d'enfants SOS de BUSIGNY du 5 janvier 2021 ;
- Vu le courriel transmis le 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association SOS VILLAGES D'ENFANTS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le CPOM 2020-2022 signé entre le Département du Nord et l'association SOS VILLAGES D'ENFANTS en date du 25 juin 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association SOS VILLAGES D'ENFANTS sise au 8 villa du Parc de Montsouris 75014 PARIS ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association SOS VILLAGES D'ENFANTS sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 688 372,38 €	10 361 217,16 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	6 987 977,46 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 684 867,31 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	10 164 076,68 €	10 361 217,16 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	112 278 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	84 862,48 €	

- Capacité totale autorisée à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - 170 places d'Internat (dont 135 places financées par le département du Nord, extension de 5 places au village de Neuville Saint-Rémy ouvertes au 1^{er} avril 2021),
 - 10 places de service d'accueil familial immédiat (5 places en DTC et 5 places en DTV)
 - 11 places de SAP
 - 24 mesures d'IEADR AEMOR dont 12 places à compter du 1^{er} octobre 2020 (6 DTV et 6 DTC)
 - 40 places d'appartements
 - 16 mesures d'accompagnement pour des jeunes du service appartements en baux glissants
 - 2 places d'accueil immédiat en service Appartements
 - 1 place de sureffectif ponctuel au service Appartements

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association : 73 432 jours retenus au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 dont 61 877 journées pour la part Département du Nord (11 555 jours à réaliser pour autres financeurs) et 18 323 mesures (dont 18 323 pour la part Département).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de 152 170,84 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **8 740 943,41 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 7 344 557,18 € au titre de la dotation initiale négociée - 17 910 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (mesures non pérennes) - 128 273,23 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires en Appartements (mesures pérennes) - 122 400 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires en Accueil immédiat (mesures pérennes) - 15 500 € au titre de la mise en œuvre Du sureffectif ponctuel (mesures non pérennes) - Soit un montant de : 7 628 640,41€ 	<p>La dotation annuelle s'élève à 7 628 640,41 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 635 720,03 €</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 233 016 € au titre de la fiche action n° 8 « Proposer à chaque jeune issu de l'ASE une mesure d'accompagnement dans et vers le logement » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi <p>Soit un montant de 233 016 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 233 016 € au titre de l'année 2021</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 197 100 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits (12 mesures IEADR AEMOR à destination des tout-petits) - 496 713 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte (création de 2 SAFI) - 185 474 € au titre de la création de 5 places supplémentaires au sein du village SOS de Neuville Saint-Rémy <p>Soit un montant de 879 287 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 879 287 € au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association SOS VILLAGES D'ENFANTS ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

SOS VILLAGES D'ENFANTS Mode d'accueil	INTERNAT (VILLAGES SOS)	SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL IMMEDIAT	APPAR-TEMENTS (Maison Claire Morandat)	Mesures d'accompagnements (baux glissants)	Accueil Immédiat MCM	Sur-Effectif MCM	AEMO R / IEAD R	Service d'accompagnement parental
Territoire concerné	DTC / DTV	DTC / DTV	DTV	DTV / DTA	DTV / DTA	DTV	DTC / DTV	DTV
Habilitation	ASE	ASE	ASE	ASE	ASE	ASE	ASE/PJJ	ASE
Capacité 2021	165 places puis 170 places au 1/4/2021	10 places	40 places	16 places	2 places	1 place	24 mesures	11 mesures
Taux d'occupation prévisionnel 2021	90,49 %	85 %	94,55 %	95 %	90 %	25 %	100 %	100 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	55 777 journées	3 103 journées	13 809 journées	5 548 journées	657 journées	86 journées	8 760 journées	4 015 journées
Dont nb de jours prévisionnels Hors Nord	11 555 journées							
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2020	125,84 €	160,10 €	123,31 €	42 €	Dotation 122 400€	Dotation 15 500€	45 €	Dotation 180 675 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 13 DEC. 2021


Christian POIRET
Président du Département du Nord

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 70

Affaire suivie par : Amandine DEHOUCK

Lille, le **13 DEC. 2021**

**Arrêté portant fixation de la dotation globalisée pour
l'année 2021 déterminée conformément à l'article
R.314-115 du Code de l'Action Sociale
et des Familles**

**Sites temporaires d'accueil spécifique
gérés par la Croix-Rouge Française**

**Sis IME « La Sapinière » sis Chemin de la Glaise – 59
270 Saint Jans Cappel**

**Sis Base EEDF sise 63, rue du Parc – BP 70 225 –
59524 Hazebrouck Cedex**

**N° SIRET :
775 672 272 03136**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-3 ; L.222-5 ; L.312-1 ; L.313-1 et suivants et R.314-106 et suivants ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales ;
- Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

- Vu le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;
- Considérant que le Département de Nord est confronté depuis quelques mois à une augmentation continue et significative du nombre d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur son territoire ;
- Considérant la nécessité d'adapter en urgence et temporairement l'organisation et le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux afin de répondre à l'accroissement des demandes d'accueil en urgence de jeunes confiés à l'aide sociale départementale ;
- Considérant la nécessité d'identifier des lieux d'accueil relais permettant de mettre à l'abri des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et nécessitant un accueil en urgence au vu l'évolution contextuelle ;
- Considérant que ces lieux d'accueil relais seront destinés à accueillir des mineurs âgés de 4 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de vulnérabilité afin d'apaiser les tensions dans les établissements et services médico-sociaux ;
- Considérant que ces lieux d'accueil relais permettront d'accueillir des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance provenant de tous les territoires d'intervention du Département du Nord ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la période de fonctionnement des dispositifs, du 01 août au 30 septembre de l'exercice budgétaire 2021, conformément à l'article R.314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement pour la part Département du Nord est déterminée à 111 156,62 €.

La capacité totale autorisée est de 15 places d'Internat.

Le nombre de journées prévisionnelles retenu au titre de la période couverte est établi à 915.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation afférente à la part Département du Nord, déterminée à **111 156,62 €**, est répartie comme suit :

Mode de prise en charge	Dotation 2021
Internat	111 156,62 €

S'agissant du tarif journalier, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour les sites temporaires d'accueil spécifique gérés par la Croix-Rouge Française ainsi qu'il suit :

Mode d'accueil	INTERNAT
Capacité	15 places
Taux d'occupation prévisionnel	100 %
Nombre de jours prévisionnels Département du Nord	915 Journées

Tarif journalier	121,48 €
------------------	----------

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 13 DEC. 2021



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 17
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : agnes.marche@lenord.fr

Réf: Agnès MARCHE

**Arrêté Rectificatif
portant fixation de la dotation 2021**

**< AFEJI HAUTS DE FRANCE >
à Lille
SIRET N° 30457621801303
DT Flandre**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < AFEJI HAUTS DE FRANCE > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/493 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Pour des raisons administratives, l'arrêté du 11 octobre 2021 portant fixation de la dotation 2021 est modifié comme suit dans son article 3, les autres articles restent inchangés :

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

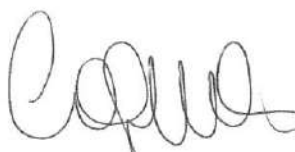
Le Fennec	146,50 €
Résidence JJ Fairise	168,03 €
Résidence des Toiles	147,63 €
Résidence de la Lys	142,20 €
Résidence Rembrandt (FH)	105,66 €
Résidence Rembrandt (FV)	142,63 €
Les Bazennes	161,19 €
CHAI Felleries	119,09 €
Le Fennec section accueil de jour	38,05 €
Résidences du Douaisis Section accueil de jour	77,53 €
Résidence JJ Fairise (secteur accueil de jour)	67,74 €
Résidences du Douaisis	184,87 €
Résidences des Weppes (FAM)	150,08 €
Résidence Les Acacias	126,50 €
CHAI Service Accueil de Jour	69,49 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Le reste de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

Fait à LILLE, le 20 DEC 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achévé d'imprimer le 16/05/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal